

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Alain LACASSAGNE	Marc BERARD
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Ramuntxo GOYHETCHE		
		Hervé MAUROU		
	Errobi		Bruno CARRERE	Jean-Pierre IRIART
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Jean-Marc OÇAFRAIN		
Soule Xiberoa	Xabi ELGART			
	Jean-Pierre IRIART			
Iholdy-Ostibarre		Xalbat GOITY		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
C.de communes du Seignanx	Isabelle DUFAU			
	Gilles PEYNOCHE			

Absents : Marc LABÈGUERIE, André LARRALDE et Félix NOBLIA

<p>Date d'envoi de la convocation : 28/06/2024 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 18 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20</p>

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 4 juillet 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 28 juin 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 23/07/2024 - Certifié exécutoire le : 23/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2024-19 – Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bayonne – Clinique Amade

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 17 juin 2024, en tant que Personne Publique Associée, sur la mise en compatibilité du PLU de Bayonne, sur le projet d'aménagement de la clinique Amade.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de mise en compatibilité. La délibération sera portée au procès-verbal de l'examen conjoint du projet.

Afin de permettre **l'aménagement de la clinique Amade**, cette modification propose :

- d'adapter le règlement graphique (passage de la zone N à UE) ;
- de déclasser une partie des « Espaces Boisés Classés » existants, et de classer d'autres zones arborées de qualité en compensation au sein de l'enceinte de la clinique ;
- d'intégrer une orientation d'aménagement sur l'ensemble du périmètre touché par les évolutions de zonage.

Le projet prévoit un aménagement de nouveaux parking et la démolition/reconstruction/agrandissement du bâtiment principal. « Cette option choisie prévoit 1220 m² de surface de plancher supplémentaire répartie sur 3 niveaux, dans le prolongement du bâtiment existant, qui permettra d'aménager de nouveaux espaces indispensables au bon développement de la clinique : salles de soins et d'activités thérapeutiques, salles de réunions, salles de sport, chambres pour les patients, bureaux administratifs, bureaux de consultation, zones de stockage et un logement de fonction. »

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ RECONNAIT L'INTERET GENERAL DU PROJET PERMETTANT DE RENFORCER L'OFFRE DE SANTE EN MATIERE DE PATHOLOGIES MENTALES.
- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, celui-ci assurant une consommation foncière minimale et le maintien du cadre paysager et environnemental du site.

Le Président,
Marc BERARD

